DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE
Du
VERNET

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« RUE DE LA MARTINIQUE »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 33/ 2026

LE MAIRE

VU la demande en date du 02/11/2026 par laquelle l'entreprise SPIE sis au 2 ZA Perbost 31810 LABARTHE INARD et représentée par Madame FERRERE Céline,

demande : L'AUTORISATION d'OCCUPER L'ESPACE PUBLIC au niveau du numéro 29 de la rue de la Martinique, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **occupation de l'espace vert et d'une partie de la chaussée pour des travaux de remplacement d'un mat d'éclairage public, situé au niveau du numéro 29 de la rue de la Martinique. Durant les travaux, la circulation sur la rue de la Martinique sera maintenue.**

ARTICLE 2

Durée de l'occupation : 15 jours à compter du 09/11/2026.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 5 novembre 2026.

Le Maire,
René MARCHAND

